

DÉCISION DU MAIRE



OBJET : Pose et fournitures de panneaux Photovoltaïques – Complexe Sportif Vincent Mabillet / Espace Dominique Arnaud

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 permettant aux acheteurs de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Considérant la volonté de la Ville de Tarnos de développer l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire,

Considérant l'offre de la société ETCHART ENERGIES

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'offre de la société ci dessous mentionnée, aux conditions financières et techniques définies au cahier des charges :

ETCHART ENERGIES

ZI de Maignon
3, rue Maryse Bastié
64 604 ANGLET Cedex

Pour un montant global de : 75 643,77€HT soit 90 772,52€TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services

Publié sur le site de la Ville le 30/12/2024

Fait à Tarnos le 12 décembre 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

